L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MARDI MATIN, 11 AOUT 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 août.

En raison de l'heure tardive à laquelle l'assemblée tenue hier soir à l'arcade de Bank a été levée, nous nous sommes vus forcés de renvoyer dernière la publication des délibérations qui y ont eu lieu.

Les routes de Montgomery à Blakely sont à ce que nous apprenons, en si mauvais état, par suite des pluies qu'il est à croire que nous serons de quelque temps privés de recevoir régulièrement les malles du nord. Nos dernières dates du Charleston sont du 29 et depuis ce jour il n'a du y être arrivé deux paquebots à vapeur de New-York.—Conséquemment si le courrier d'aujourd'hui nous arrive nous devons nous attendre à recevoir des nouvelles récentes d'Europe.

Le temps que nous annonçions, il y a quelques jours, comme très menaçant, paraît devoir tenir ses promesses. Déjà nous avons appris que tous les quais (wharfs) de Pascagoula, Beloxi, Pasce-Christian, Baie St. Louis, et autres parties de la côte ont été enlevés ou endommagés par le vent et par la mer. Un bateau à vapeur connu de tous nos citoyens, mais dont le capitaine était encore plus avantageusement connu, le *Little-Watchman*, capitaine *Walker*, s'est échoué dans la baie de Beloxi.

Nous apprenons aujourd'hui par le remorqueur Pilot, capitaine Cowell, qu'un coup de vent terrible a éclaté le 6 et le 7, à la barre. La goélette Messenger, de Pensacola, chargée de planches était mouillée en dehors de la Balise le 6. On la voyait encore à 5 heures de l'après-midi; tout à coup elle disparut et l'on craint qu'elle n'ait sombré à l'ancre. Les Pilotes rapportent aussi une goélette de Matagorda à l'ancre en dehors de la barre; tout l'équipage était malade, et l'on craint beaucoup pour la sûreté de ce navire.

Toutes nos gazettes de campagnes et des Etats riverains paraissent appréhender un grand déchet dans la récolte du coton. Dans quelques districts on suppose que la récolte est à moitié perdue, dans d'autres les habitans ont abandonné leurs récoltes de maïs. Les cannes souffrent beaucoup des herbes parasites qui les étouffent, les pluies continuelles empêchant de sarcler.

AFFAIRE DES HERITIERS DESLONDES.

La transaction qui est sur le point de s'opérer entre la Corporation de la Nouvelle-Orléans et les héritiers de feue dame Marie-Joseph Deslondes nous paraît, par son importance, devoir mériter l'attention de tous les habitans de la Nouvelle-Orléans. Il s'agit de la batture située en face du faubourg Ste. Marie.

Cette affaire devait être prise en considération par le Conseil de Ville dans sa séance de Vendredi dernier; mais quelques objections, qui nous ont semblé inopportunes élevées par plusieurs des membres du Conseil désireux d'obtenir des renseignemens qu'ils croyaient nécessaires, en ont retardé l'examen jusqu'au vendredi prochain.

Avant de commencer à donner quelques détails sur la nature de cette transaction, nous ferons observer que, lorsque les héritiers Deslondes présentèrent il y a environ deux ou trois mois une pétition au Conseil de Ville, par laquelle ils exposaient à ce corps les dispositions favorables dans lesquelles ils se trouvaient d'entrer en compromis avec lui au sujet de la batture en litige, le Conseil a dû prendre connaissance par lui même:

1o. Des titres que les héritiers pouvaient avoir à la propriété de cette batture et des divers actes sur lesquels ces titres pouvaient reposer.

2o. De ceux de la Corporation à cette même portion de terre, et résultant, soit de la prescription établie par la jouissance consécutive pendant le terme jugé nécessaire par les lois pour en garantir un titre valide, soit de l'acte en vertu duquel la ville aurait acquis un droit réel des cédants propriétaires.

Les titres des héritiers Deslondes d'une part, et ceux invoqués par la Corporation de la Nouvelle-Orléans, de l'autre, tels sont les seuls pivots sur lesquels devaient tourner l'affaire dont il s'agit si elle était telle portée pardevant les tribunaux. Mais ici, ce n'est plus le cas: une transaction à l'amiable est proposée entre les parties intéressées, et la seule chose à considérer est de s'assurer si la ville doit gagner ou perdre par un compromis de cette nature; et cette chose deviendra facile à décider en examinant avec attention les titres sur lesquels reposent les droits de chacune des deux parties contractantes; et leur degré respectif de validité.

C'est ce que dû faire le Conseil; et pour parvenir à recevoir toutes les lumières à ce sujet, il a nommé un comité de cinq membres chargé de s'enquérir des avantages que pouvait présenter une semblable transaction et de s'assurer en même tems, si d'après les titres existans elle serait onéreuse ou lucrative à la Corporation. C'est ce qu'a fait le comité, et par le rapport judicieux qu'il a présenté à ce sujet il résulte que les droits de la ville sur cette batture sont contentieux sinon factices, et qu'un compromis de la nature de celui qui est proposé lui offre les plus grands bénéfices possibles.

Maintenant pour que le public puisse juger par lui même des mérites de cette question, il est bon de l'instruire des résultats de l'enquête du comité nommé par le Conseil.

D'abord il faut observer que les titres des différens propriétaires apparens ou réels se divisent en trois catégories:—1o. Ceux de Dame Marie Joseph Deslondes; 2o. Ceux des héritiers Bertrand Gravier, et des possesseurs en leur nom, et 3o. Ceux de la Corporation.

Les titres de la première catégorie résultent de deux documens et proviennent comme suit:

Marie Joseph Deslondes se maria en premières noces à Jean André Regnard, et l'habitation sur laquelle le faubourg Ste. Marie s'établit dans la suite fut achetée pendant leur mariage. L'acte de vente de cette habitation forme le premier document de cette catégorie.

Jean Regnard mourut et laissa, par son testament, cette habitation à sa femme. Ce testament forme le second document de la même catégorie.

Marie Joseph Deslondes contracta dans la suite un second mariage avec Bertrand Gravier.

Pendant la durée de ce second mariage une petite portion de cette habitation fut vendue en terrains.

Le 19 Novembre 1792, Marie Joseph Deslondes mourut. Ce même jour, et quelques instans avant sa mort, un notaire et trois témoins ayant été appelés, vinrent chez elle, et un acte en forme de testament fut préparé.

C'est ici que commence la seconde catégorie.

Par cet acte on fait disposer la veuve Regnard, de toutes ses propriétés en faveur de son mari, Bertrand Gravier. Ce testament est signé par tous les témoins et le notaire; mais ne l'est pas par la testatrice.

La raison assignée dans cet acte pour l'empêcher de signer est "*qu'elle était trop malade pour pouvoir le faire*, ou suivant l'expression espagnole: "*por no poderlo executar por la gravedad de su enfermedad.*"

Sur le même acte et immédiatement après les signatures des témoins, se trouve une note signée par le même notaire et les mêmes témoins et couçue en ces mots: *Nota*, qu'après que cet acte a été écrit il n'a pu être lu à la testatrice qui, alors était morte; mais les témoins étaient présens à la déclaration de ses intentions, à la nomination de l'exécuteur testamentaire et au reste du contenu de cet écrit.

Les héritiers déclarent que ce testament, en vertu duquel il paraît que Bertrand Gravier prit possession de cette habitation, est nul et n'a pu conférer ni titre, ni droit d'aucune sorte à Bertrand Gravier.

A l'appui de leur dire ils citent les lois qui régissaient alors ce pays; lois dont toutes les dispositions sont très précises et qui frappent le testament de nullité. Ces lois ont été vérifiées en partie par le comité et ont été recommandées à l'examen de l'avocat de la ville qui a gardé pendant plusieurs semaines tous les documens et n'y a pas trouvé d'erreurs.

Cependant dans la même matinée de la mort de sa femme Bertrand Gravier s'adressa à un alcade pour faire ouvrir ce prétendu testament.

L'alcade ordonna que les témoins fussent examinés; après avoir pris leurs dépositions, il déclara cet acte valide, en ordonna l'exécution, et fit écrire en même temps par le notaire la note déjà mentionnée sur la marge du testament. Ces formalités n'étaient autre chose que ce qui était nommé alors: *diligencias de apertura*, et que nous nommons actuellement ouverture de testament.

Ce jugement rendu par l'alcade, et ces *diligencias de apertura*, forment le complément des titres de la seconde catégorie, ou de ceux en vertu desquels les droits des héritiers Bertrand Gravier seraient établis sur la propriété de la batture du faubourg Ste. Marie.

Mais la validité des titres de cette seconde catégorie est niée par les réclamans qui allèguent les raisons suivantes:

1o. Que ces procédures ont toutes été faites *ex parte*, et dans l'espace de trois jours, sans appeler aucun des héritiers de la défunte, qui avait laissé des frères, nés dans le pays, comme elle, et aussi bien et mieux connus que Bertrand Gravier.

2o. Que les frères n'ayant pas été appelés, n'ont pas été parties à ces procédures, qu'ils n'ont pas été et n'ont pu être entendus, et peuvent par conséquent, dire que ces procédures ne sont rien pour ce qui les concerne; que ce sont des choses passées entre des étrangers; et que, suivant une maxime universelle en lois, une chose faite et jugée sans leur présence et leur concours ne peut leur nuire.

3o. Que si ces procédures peuvent servir à quelque chose, c'est seulement à prouver que le testament était parfaitement nul, puisque Bertrand Gravier, lui-même, dans la pétition qu'il présenta à l'alcade, et les témoins qui ont signé le testament établissent de la façon la plus complète et la plus claire, par leurs dépositions, que la testatrice était morte avant que l'acte fut consommé, et avant qu'il put lui être lu, et être signé par elle.

Les héritiers prétendent donc que le soi-disant jugement de l'alcade ne peut les lier en rien; et que comme le testament est nul, ni le testament lui-même, ni les procédures subséquentes n'ont pu conférer un droit ou titre à Bertrand Gravier; et qu'ainsi Bertrand Gravier n'a pu conférer à ses héritiers, après sa mort, un droit qu'il n'avait pas lui-même. Un axiôme en loi est: que personne ne peut transférer à un autre plus de droit qu'il n'en a lui-même.

Voilà quelle est la situation des héritiers de feue dame Marie Joseph Deslondes d'une part et ceux de Bertrand Gravier d'autre part, les uns envers les autres. Le point de droit à décider est de savoir laquelle de ces deux parties a toujours conservé la propriété de la batture du faubourg Ste. Marie.

Les héritiers de Marie Joseph Deslondes sont disposés à admettre que toutes personnes qui ont obtenu de qui que ce soit, un titre *translatif de propriété*; 2o. Une *possession de bonne foi*, continue et non interrompue pendant dix ans entre personnes présentes, et de vingt ans entre personnes absentes du pays, ont acquis la *prescription* et doivent être maintenues dans la tranquille jouissance de leurs propriétés.

Ceci s'applique aux titres de la Corporation tels qu'ils lui ont été transmis par les héritiers B. Gravier: lesquels titres forment la troisième catégorie et résultent d'un acte passé au rapport de Hugues Lelorghe, notaire public, le vingt septembre 1820, ayant pour titre DONATION *par les possesseurs de la batture en face du faubourg Ste. Marie aux maire, aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans.*

La question à résoudre actuellement est de savoir si la Corporation a un tel titre *translatif de propriété* et une telle *possession* sur la batture du faubourg Ste. Marie. Les héritiers de Marie Joseph Deslondes disent que la Corporation n'a ni l'un ni l'autre, et voici sur quelles raisons ils fondent leur opinion à cet égard.

1o. Après la mort de Bertrand Gravier, dans un procès entre la Corporation et Jean Gravier, l'un des héritiers de Bertrand Gravier, procès auquel aucun des héritiers de sa femme ne fut partie, la Cour Supérieure décida que la Corporation n'avait aucun droit à la batture située en face de ladite habitation appelée faubourg Ste. Marie.

2o. Postérieurement à ce procès, un arrangement eut lieu, il est vrai, entre tous les héritiers de B. Gravier, les personnes dont les propriétés faisaient face à la rue de la Nouvelle-Levée et la Corporation de la ville; arrangement en vertu duquel une partie de la batture a été abandonnée à la ville, à la condition qu'elle serait pour toujours à l'usage du public et serait à jamais inaliénable; mais disent les réclamans, aucun des héritiers de Marie Joseph Deslondes ne fut partie à cet arrangement; et Bertrand Gravier n'ayant pu céder à ses héritiers, ni aux propriétaires, un droit qu'il n'avait pas, ni les uns ni les autres, n'ont pu le conférer à la Corporation, et ainsi ledit arrangement ou compromis ou pour mieux dire la donation dont nous venons de parler ne peut affecter leurs droits en aucune manière.

Mais en admettant, disent ils, qu'un compromis soit (et il ne l'est pas) un titre translatif de propriété, ce titre ne serait d'aucune valeur contre les héritiers, à moins qu'il ne fut suivi d'une possession continue et non interrompue, et de bonne foi de dix ans entre présents et de vingt ans entre absens, ainsi que le veut le Code Civil maintenant en vigueur en cet Etat, au titre *Prescriptions.*

Le compromis fut passé le 20 septembre 1820; depuis cette époque jusqu'à présent il s'est écoulé environ 15 ans, il est vrai; mais la Corporation a-t-elle eu une possession continue et non interrompue durant tout cet intervalle de tems? Voilà la question à examiner.

D'après nos lois, la possession peut être ou naturelle ou civile. Et par la loi 14e. des *Partidas*, titre 30, partie 3, on perd la possession d'une terre par l'inondation de la rivière; ainsi la possession a été non seulement interrompue, mais perdue chaque année, pour la Corporation, pendant tout le tems des inondations annuelles du Mississipi.

Cette loi des *Partidas*, a été en force, dans cet Etat, jusqu'à la fin de l'année 1828, où toutes les lois espagnoles furent abrogées.

Ainsi, jusqu'à cette période, la ville n'avait eu aucune possession; c'est-à-dire possession continue et non interrompue requise par la loi pour établir l'existence de la prescription. Et en ne comptant, par conséquent que de cette époque de 1828, nous ne trouvons que 6 ans et quelques mois de possession non interrompue; ce qui ne suffit pas pour prescrire, même contre les présents.

Ainsi, les droits des héritiers ne peuvent être affectés par la prescription ni par le compromis.

Il résulte de tous les faits ci dessus rapportés, faits dont chacun peut constater l'authenticité en vérifiant tous les documens sur lesquels ils sont basés: 1o. Que les droits de la Corporation à la batture du faubourg Ste. Marie sont illusoires. 2o. Que, fussent-ils réels et résultassent-ils soit d'une possession continue et non interrompue de dix ans entre présens ou de vingt ans entre absents, ou bien d'un titre parfait des possesseurs primitifs, la propriété de cette batture telle qu'elle a été transmise à la ville par l'acte du 20 septembre 1820, serait plutôt onéreuse que profitable, puisque par la teneur de cet acte cette batture serait pour toujours à l'usage du public et serait en outre, à jamais inaliénable. Or, chacun sait que l'entretien de la levée du faubourg Ste. Marie ainsi que celui des wharfs que la ville est obligée d'y placer pour faciliter le déchargement des steamboats coûte à la Corporation une somme annuelle de 35 à 40 mille piastres lorsqu'elle ne retire de droits de port qu'environ douze ou quatorze mille piastres; et 3o. Que les droits de la Corporation étant illusoires, et les dépenses occasionnées, par l'entretien de la levée et des wharfs excédant les bénéfices d'une somme annuelle d'à-peu-près 25,000 piastres, il serait aussi ridicule que désavantageux à la ville de se refuser à accepter la transaction qui lui est proposée par les héritiers de dame Marie Joseph Deslondes, transaction en vertu de laquelle il doit résulter un produit, calculé par approximation à QUATRE MILLIONS DE PIASTRES, lequel devra être divisé par tiers entre lesdits héritiers, les propriétaires riverains et la Corporation de la Nouvelle-Orléans.

Outre les bénéfices immenses que doit faire la ville par suite de cette transaction avec les héritiers Deslondes et tous les propriétaires riverains, il en existe un autre qui mérite d'attirer l'attention des membres du conseil; c'est que par suite de la nouvelle levée qui sera faite, laquelle sera aussi éloignée que possible de la levée actuelle il deviendra facile aux bateaux à vapeur et aux autres bâtimens de débarquer leurs chargemens sans qu'il soit besoin de construire de nouveaux wharfs. Par le chiffre que nous avons rapporté plus haut il sera facile de voir quelle pourra être l'économie annuelle de la corporation.

Maintenant que tous les faits soit établis et que les bénéfices que doit tirer la ville de la transaction qui lui est offerte par les héritiers Deslondes, constatés [illegible] nière bien positive, existerait-il parmi toute la population de la Nouvelle-Orléans, qui tient à tous les intérêts de la communauté, un seul individu qui ne désirât ardemment que le compromis s'effectuât, et s'effectuât le plutôt possible, en réfléchissant que le tiers du produit de la vente qui devra en faire des terrains de la batture suffira amplement à payer la dette de la ville, et Dieu sait ce qu'elle pourra gagner à l'avenir par les alluvions multipliées qui se font sur la façade du faubourg Ste. Marie.

Nous espérons donc que les membres du conseil mettront dans une circonstance aussi importante le désintérêt qu'ils portent à tout ce qui peut être avantageux à la communauté. Déjà le rapport présenté par beaucoup de membres du comité et l'opinion qu'ils se sont formée sur la nature de cette transaction nous donnent l'assurance du vote qu'ils émettront dans la discussion de cette affaire. Quant aux autres membres, quant au recorder dont le *casting vote* pourrait peut-être décider la question, nous leur recommandons ardemment de bien réfléchir sur les avantages qui reviendront à la ville dans le cas où la transaction aurait lieu. Du reste, ils paraîtront au conseil comme représentant les intérêts de toute la population, et sur un ample examen de tous les documens qui leur seront fournis, documens qui par eux seuls établissent la validité ou la non validité des titres des trois parties jusqu'à présent en litige, il leur sera facile de se former un jugement consciencieux et de donner un vote conforme au résultat de ce jugement.

(Communiqué.)

COMPAGNIE DES GRENADIERS.

Cette belle compagnie prit les armes le dimanche 2 du courant, et était très nombreuse: on la observe comme à l'ordinaire, la discipline et la belle tenue qui la distingue: elle se rendit à l'arcade de Bank's, où le capitaine les avaient invités à prendre des billets, et ensuite se rendit au gouvernement ou un déjeuner militaire, (c'est à dire sans faste) les attendait. Le capitaine avec le grenadier A. Fernandez furent chercher le gouverneur White, pour l'inviter sans cérémonie, à venir manger un morceau sur le pouce: le gouverneur, qui était en déménagement, et sur le point de quitter la ville, profita de s'y rendre: un instant après, accompagné du capitaine Bernaldez, il vint et fut reçu avec cordialité par la compagnie qui s'était formée sur deux rangs. Un instant après, on était tous à table, remarquant la simplicité du gouverneur, qui comme Franklin en père de famille, était au milieu de ses enfants: on porta la santé de son excellence avec enthousiasme; il répondit avec une émotion visible, par un discours improvisé, et qui plein de patriotisme, parlait de cette Légion qui faisait la gloire de l'Etat, et l'admiration de l'Union: le gouverneur quitta la compagnie après avoir laissé cette impression qui ne s'efficera que difficilement des cœurs des grenadiers, qui ont été heureux d'apprécier le caractère, l'aménité, et le républicanisme par du chef de l'Etat. A. P.

LES ETATS-UNIS DU NORD ET LE MEXIQUE.

Il n'y a pas d'exemple plus séducteur pour une nation qui ne jouit point d'une liberté complète que celui d'un peuple voisin qui offre la théorie pratique d'une liberté indéfinie dans tous ses actes publics et dans tous ses écrits; liberté qui, loin de causer ces désastreux *cataclysmes* qui ont ravagé quelques pays lors de leurs révolutions anarchistes, ou durant leurs sanglans systèmes despotiques, apparaît avec le cortège de tous les biens dont jouit une grande partie du genre humain élevé par l'énergie spontanée de ses intelligences populaires à un degré extraordinaire de bonheur et de liberté. Pouvaient-ils, ces législateurs mexicains, résister à la séduction de l'exemple lorsqu'ils devinrent les dépositaires de destinées de leurs concitoyens? Le modèle était sublime mais inimitable. Ceux qui s'efforcent de copier un tableau de Raphaël ou de Michel-Ange imitent parfois quelques ombres, quelques lignes qui les rapprochent plus ou moins de l'original; jamais ils n'égalent ces sublimes conceptions. Les artistes extraordinaires ne copient point, n'imitent jamais les autres; ils inventent, ils créent sur les modèles de la nature; ils étudient ses secrets, ses mystères divins.

Une des causes des désastres qui ont affligé quelques peuples a été la fausse persuasion de leurs législateurs, convaincus que cette organisation ou telles lois pouvaient trouver leur application, par cela seul qu'elles avaient obtenu la majorité des représentans qui les sanctionnaient. Une semblable erreur était combattue par les doctrines de tous les grands écrivains et par l'expérience de tous les siècles. Mais l'exemple de treize provinces improvisées à la fin du dernier siècle dans le nouveau continent, et qui se sont nouvellement maintenues, mais encore accrues successivement de douze nouvelles républiques, forment entre elles une grande confédération, produisit une sensation si grande et si universelle dans les esprits, que dès lors on crut qu'un tel phénomène dérouterait à jamais les antiques doctrines: le raisonnement partisan éblouissant. Colonies anglaises! ont s'occupait fort peu alors le monde politique et commercial; ce nom! cette seule dénomination les faisait supposer avides, ignorantes, enchaînées, et les voilà subitement placées au rang des nations libres, par suite d'une déclaration bien rédigée des droits de l'homme et des peuples! Peu qui n'en fermons-nous pas autant, s'écrierent plusieurs écrivains politiques et philosophes de l'ancien monde! nous dépositaires de la science, maîtres du genre humain, possesseurs du commerce des nations, héritiers de la gloire des Grecs et des Romains, pères de ces peuples émancipés! Les grands événemens arrivés depuis dans les deux hémisphères ont prouvé suffisamment l'impulsion irrésistible donnée au mouvement social, par la seule apparition de cet astre dans la sphère des nations.

Quelles seront enfin les conséquences de l'exemple constant et placé sous nos yeux que présentent les Etats-Unis du Nord à la nation mexicaine, jeune, sans expérience, pleine de vie, et impatiente de briser les restes de ses anciennes chaînes? Dans le cercle étroit de l'Europe continentale il existe un droit public, implicite en partie, et en partie explicite; code traditionnel dont une partie est rédigée, et dont le reste est seulement convenu, adopté par tous les gouvernemens, pour certain points, et dans un intérêt par plusieurs autres. Ce droit public européen est relatif à la conservation de certains principes monarchiques, base de toute la politique actuelle de l'Europe. Cet sur ce code, ébauché pour la première fois à Pilnitz il y a quarante ans, et modifié plusieurs fois, selon les diverses intérêts des hautes parties contractantes, que se modèlent les gouvernemens européens, ou qu'ils prennent les différentes formes commandées par leur politique.

Il en est autrement en Amérique; quoique le principe monarchique n'y soit pas proscrit, il est évident que l'opinion, telle qu'elle, peut s'accommoder des républiques naissantes; elle est presque exclusivement démocratique. Là il n'y a ni intervention, ni alliances, ni manœuvres diplomatiques, ni bourses, ni aucun élément assez influent pour déterminer la forme monarchique; le seul qui existe sur certains points est le pouvoir boulevart que, dont la faiblesse est démontrée par les efforts inutiles qu'il a tentés jusqu'ici.

Conséquemment, l'influence des Etats-Unis sera, avec le temps, le pouvoir de l'opinion, des leçons du maître, d'autant plus fort qu'il sera purement moral, basé sur des doctrines et ses leçons. Mais il y a plus: dix mille citoyens des Etats-Unis vont s'établir annuellement sur le territoire de la république mexicaine, principalement dans les états de Chihuahua, Coahuila et Texas, Tamaulipas, Nouvelle-Léon, Saint-Louis, Potosi, Durango, Zacatecas, Sonora, Sinaloa, et territoires de la Nouvelle-Mexico et Californie. Ces colons et ces négocians apportent avec leur industrie les habitudes de liberté, d'économie, de travail, leurs coutumes austères et religieuses, leur indépendance individuelle et leur républicanisme. Quel changement ne doit pas opérer chez les anciens habitans la présence de ces hôtes entreprenans? Pendant plusieurs siècles Carthagène fut une population de Carthaginois, Cadix une population phénicienne, Marseille une population grecque, parce que leurs colons appartenaient à ces nations. La république mexicaine, dans quelques années, sera entée sur un régime combiné du système américain avec les coutumes et les traditions espagnoles.

Mais il faut bien, dans la nation mexicaine, faire une grande distinction entre cette partie des pays peuplés, disciplinés, dont les habitans ont été, pour ainsi dire, modelés sur les formes de l'ancienne métropole, et celle inhabitées et conséquemment susceptible de recevoir une population entièrement différente de l'autre. Dans la première, la lutte de principes opposés, implantés dans les institutions, existera encore pendant nombre d'années, et la guerre civile sera inévitable, pendant que, dans la seconde partie, les colons américains, allemands, irlandais et anglais formeront des peuples entièrement libres qui prospéreront sous les auspices de ses institutions démocratiques, et surtout de ses habitudes de travail, de ses idées et convictions sur la dignité de l'homme, et sur le respect que l'on doit aux lois. Ainsi donc, pendant que les états de Puebla, de Chiapas, Oaxaca, Mexica, Queretero, Michoacan, Guanajuato, seront à la merci de pouvoir militaire et du clergé, en expiation de leurs opinions, de leur ignorance et de leur superstition; pendant que, dans le sein de ces mêmes états, quelques patriotes généreux et éclairés s'efforceront d'élever leurs concitoyens au niveau des institutions adoptées, et de leur inspirer l'amour tolérant de la liberté; pendant que ces élémens opposés provoqueront la lutte entre une jeunesse ardente, *désirant* le progrès et la civilisation, et un clergé ignorant, cramponné à ses privilèges, soutenu par quelques généraux et officiers nés de l'ancienne armée espagnole, sans foi, sans honneur, sans patriotisme, possédés d'une sordide avarice, adonnés à des vices dégradans; pendant que ces luttes déplorables affligeront ces états, les autres en peupleront, s'enrichiront, évitant avec soin la contagion des désastreuses querelles de leurs frères du Midi.

Le triomphe de la liberté sera néanmoins le terme de leurs agitations, et sur les décombres gothiques et les privilèges insoutenables s'élèvera une génération brillante de gloire et de civilisation, qui imprimera le mouvement à tous les élémens de richesse, appellera à la famille civilisée cette portion dégradée de la nation, qui lui devra d'avoir appris à penser, à apprécier sa propre dignité et à faire un noble usage de sa raison. Quelle barrière pourra être opposée à ce torrent qui naquit il y a vingt quatre ans chez un petit peuple du Bagne, faible et obscur dans son origine, sans direction, sans cause, mais entraînant tous les obstacles qui lui étaient opposés? Ce torrent est aujourd'hui un fleuve majestueux recevant les eaux limpides des autres pays, et qui fertilisera tout le territoire mexicain. Ils seront vains les efforts d'une génération dégradée, héritière des traditions espagnoles, et qui combat inutilement pour le maintien de ses doctrines anti-sociales. Le système américain obtiendra une victoire complète, bien que sanglante.

ZAVALE, vingt à les Etats-Unis.

Extrait du Military and Naval Magazine.

OCCASION. PERDRE D'ENLEVER NAPOLEON DE SAINTE-HELENE.

Les premiers rayons du soleil commençaient à poindre, et la nombreuse et brillante société, qui avait passé la nuit au bal splendide qu'avait donné Sir Hudson Lowe, commençait à se retirer. C'était le jour anniversaire de la naissance de George IV, alors prince régent. Les vins de Madère et du Cap avaient coulé avec profusion sur les tables hétéroclites, et les matelots et soldats s'étaient eux mêmes abreuvés d'une double ration de rum. C'était du moins ce les épaisses vapeurs qui semblaient peser sur *Jamet Valley* commençaient, comme un rideau qu'on lève, à remonter au sommet des hautes montagnes qui l'environnent, qu'un coup de canon d'alarme tiré du vaisseau Amiral et soudain répété par les nombreuses batteries qui formaient une ceinture autour de l'île fit taire à la fois les concerts et les chants qui duraient encore. En un clin-d'œil on vit cette multitude d'habits rouges galonnés qui quelques instans avant papillonnaient autour de Lady Lowe et des belles *Misses* de sa Cour, se précipiter au galop de leurs chevaux sur tous les sentiers et chemins aboutissant à l'humble demeure du Héros Captif. En même temps, frégates, corvettes de tout ce qui se trouvait en rade, étant leurs cables par le bout, et couverts de toile, s'éparpillaient dans toutes les directions. L'étonnement était grand dans l'île, mais il fut bientôt satisfait. On aperçut un navire, raser l'eau, peint en noir, qui, sous ses trois bandes, descendait lentement vers le Stationnaire Anglais; bientôt leurs embarcations communiquèrent—une heure se passa, et ce navire inconnu qui avait occasionné tant de frayeur, déployant toute toile à la brise qui fraîchissait s'éloigna rapidement, et bientôt disparut.

Cet événement, pendant deux jours entiers, fut l'objet de toutes les conversations de l'île; mille questions furent faites à ce sujet aux officiers Anglais, sans pouvoir toutefois en obtenir une réponse satisfaisante: enfin on finit par oublier cette affaire. Plusieurs années après, de retour dans ma patrie, je racontais cette scène dont j'avais été témoin dans une société, où par le plus grand des hasards se trouvait celui qui avait causé une telle alarme à Ste. Hélène: je vais rapporter ses propres paroles.

Le 12 Août, 18—, revenant de l'Inde, nous atterrissons à Ste. Hélène, mais très brouillards qui cachaient entièrement l'île: étaient si épais que nous entendions la mer briser sur les roches avant de l'avoir aperçue. Dans cette position je n'était pas sans inquiétude; le navire en calme ne gouvernait pas, et le bruit des brisants m'indiquait la proximité d'une terre que je n'apercevais pas. Or ne fut qu'à près de Midi que ces brouillards se dissipèrent, et alors nous vîmes un spectacle magnifique. A une portée de fusil de nous une muraille énorme de rochers dont la tête était couronnée des vapeurs qui s'étaient élevées. A gauche on apercevait distinctement *Longwood*, résidence de Napoléon, entourée de petites taches blanches et resplendissantes aux rayons du soleil. C'étaient les tentes des soldats chargés de sa garde: à droite le Pic de Diane et en tour d'alarme cachés dans les nuages. Toute la journée nous fumes en calme, et tout la journée de l'avait à l'arrivée du navire, le grand homme fut le sujet des conversations. Le soir nous retrouva dans la même position, mais tellement rapprochés qu'en termes de marine on aurait pu "jetter un biscuit à terre." Les tentes n'étaient plus visibles; tout était plongé dans le calme et l'obscurité, on n'apperçevait plus que de temps en temps les lumières de Longwood. Enfin une petite brise de terre vint nous tirer de la position inquiétante dans laquelle nous nous trouvions. C'est alors qu'une foule d'idées vinrent m'assaillir.

Il était évident que nous n'avions pas été découverts le jour en faisant, la brise fraîchissait et le jour suivant mon navire, la voilier, eut été hors de vue de l'île de Ste. Hélène: ne pouvais je pas enlever le grand homme de la terre d'exil? Quelle gloire si je réussissais à le conduire dans notre patrie, cet asyle des opprimés. Hors de moi, j'appelle l'équipage sur l'arrière en peu de mots je leur explique mon projet et je leur fais voir combien l'exécution en est facile. L'équipage hésite et demande quelques minutes pour se consulter. Pour abréger la consultation on leur distribue un bon coup de grog et je leur annonce que dix mille piastres sont adjugées à chacun d'eux aussitôt que le captif aura mis le pied à bord; pendant ce temps je fais préparer le tabac, mettre tout en état, et absorbé dans mes réflexions j'attends la décision de mes gens. Mon sang bouillonne—je vais à eux. C'est convenu, mes braves, leur dis-je à voix basse, (comme si j'eusse craint d'être vu les geôliers du captif) ne craignez rien, qu'aucune voile ne vienne arrêter vous n'avez qu'à dire que vous venez chercher du secours pour un navire prêt à se briser sur les roches; mais non, on ne vous verra même pas l'on répondra, partez, s'il le faut emportez le dehors avec vous: et songez qu'une fortune sans bornes et une gloire impérissable vous attendent au retour, allons en route, braves.

Mon enthousiasme était tellement excité, j'étais si sûr de l'assentiment de mes gens, que lorsque ces mots "capitaine, nous ne pouvons pas" frappèrent mes oreilles, mon sang se glaça dans mes veines étourdi, anéanti, je fus un instant avant de trouver des paroles pour renvoyer les lâches à leur poste.

Les feux s'éteignaient l'un après l'autre à Longwood: la brise était fraîche, mais je n'en profitais pas et mon projet manqué, je voulus communiquer avec le port.

Enfin le jour parut, et presque en même temps un coup de canon cent fois répété, me fit voir que nous venions d'être aperçus: au même moment tout fut en mouvement à terre où l'on vit des cavaliers galoper dans toutes les directions, et une frégate que nous vîmes tout à coup prendre de voiles sur nous, nous prouva que la même activité et la même vigilance régnaient sur mer. Bientôt un boulet siffla au dessus de nos têtes, je laisse arriver sur la frégate; son canot vient me prendre et me transporter à son bord. Là je trouvai le commandant anglais dans sa chambre, nonchalamment étendu sur un sofa. Je m'étonnais de le trouver dès cinq heures du matin en grande tenue, bas de soie boucles en or aux souliers, &c. "D'où venez-vous, me demanda-t-il, en bâillant et étendant les bras "De l'Inde."

"Quand êtes vous arrivé?"

"Avant hier au soir."

Retirant négligemment ses pieds de sur le sofa, "c'est impossible, s'écria-t-il, la Vigie ne nous l'a pas signalé. Quel est le navire de S. M. qui a vous a visité au large?"

"Je n'en ai vu aucun."

"C'est impossible, Monsieur, le navire de la Station du vent doit vous avoir visité.

"Je suis désespéré, Monsieur, que vous doutez de mes paroles. Si mon équipage eut voulu faire comme je les en conjurais, je ne serais sans doute pas ici à subir un interrogatoire aussi pénible."

Se frottant les yeux, il me dit, "actuellement cela, Monsieur?"

Je m'étais trop avancé pour reculer: d'ailleurs un air de franchise répandu sur sa noble figure m'inspirait la confiance et semblait me dire, continuez, c'est ce que je fis: "Napoléon aurait été probablement à mon bord, et je serais à présent hors de vos atteintes."

La foudre tombant à ses pieds n'eut pas produit plus d'effet que ces paroles. D'un seul bond s'élança-t-il dix pas en arrière, la bouche bée et les yeux hagards il me considéra quelques instants, puis me tendant la main il me dit "l'aurais vous osé, de par Dieu!" "De par Dieu, je l'ai fait" lui répondis je, en saisissant la main qu'il me présentait.

"Alors, achevez-vous" (politesse que, par parenthèse, il n'avait pas encore songé à me faire) dites moi comment vous aviez préparé cela, quels étaient vos plans, enfin dites moi tout."

Je lui répétai ce que vous venez d'entendre; mais vers la fin de ma narration il ne pouvait se contenir et s'écriait souvent, "Vile canaille," "Lâches."

Quand j'eus fini mon récit, fixant sur moi deux grands yeux scrutateurs, et après quelque hésitation, il me dit: "Vous avez sans doute appris qu'on a déjà fait plusieurs tentatives pour délivrer Napoléon; on vous a dit sans doute que deux ou trois avaient été sur le point de réussir, mais c'est faux. Vous être le seul qui, avec l'assistance que vous deviez recevoir de votre équipage, aviez quelque chances de succès; et même, à vous parler franchement, vous auriez infailliblement réussi—tous les accroissons étaient rentrés en rade, la vigie avait rapporté rien en vue, tous les officiers de terre et de mer avaient reçu permission de se rendre au grand bal donné par Lady Hudson Lowe pour l'anniversaire de la naissance du prince régent, et vous voyez, montrant ses bas de soie et ses escarpins, de quelle société votre apparition subite m'a arraché. Ah! répétait-il souvent, que ne demandais-je pas pour avoir à mon bord vos misérables matelots! Les lâches! il n'y serait pas assez de garottes à leur donner pour plus, après un moment de profonde méditation: "Monsieur, vous vous l'avez enlevé, et nulle autre, ajoutait il en souriant, n'aurions plus à faire l'office d'un geôlier."

"Commandant, un signal de Pamiral."

Nous montâmes sur le pont. Les questions et les réponses sont se formèrent très différentes les unes, se succédaient rapidement où tête tête mais des deux navires.

"Je reçois l'ordre de vous fournir l'eau dont vous pouvez avoir besoin, et de vous ordonner de faire route sur le champ."

Je serrai la main de ce brave officier, me mis dans mon canot et peu d'instans après j'étais à bord de mon navire. Dans peu d'heures Ste. Hélène disparaissait dans l'éloignement, mais de longues années n'ont pu effacer de mon souvenir ce que j'éprouvai lorsque les brillantes espérances que j'avais conçues d'être le libérateur de GRAND HOMME, vinrent s'évanouir à ces mots impérieux, nous ne pouvons pas.

Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans.

LES actionnaires sont prévenus de se rendre à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, Mercredi soir, 12 du courant, à 7 heures, pour délibérer sur la vente avantageuse par le shérif de leurs immeubles à la dite compagnie. On espère que les actionnaires seront présents.

Nouvelle-Orléans, lundi 10 août 1835.

11 août—2 PLUSIEURS ACTIONNAIRES.

Vente à vendre, excellent et facile.

VINGT pièces de toile à sac de Kentucky, 15 paquets de tordage, 1 paquet de ficelle en déchargement et à vendre par G. DORSEY,

11 août Nouvelle Levée, no 38.

Chandelles moulées, magnifiques à vendre.

EN débarquement, quelques caisses des articles désignés ci dessus